

<p>Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton d'Aubergenville</p> <p>COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE (78124)</p> <p>Date de convocation : 23 juin 2014</p> <p>Date d'affichage : 23 juin 2014</p> <p>Nombre d'élus : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mille quatorze, Le 30 juin à 20 heures 00,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.</p> <p>Présents : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jacqueline SCARPETTA, Geoffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Béatrice GASTAUD, Karine GONCALVES, François-Xavier MARTIN, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN</p> <p>Absents excusés : Loïc JAUME (pouvoir à M. Groh), Gérard LE BASTARD (pouvoir à B. Gastaud), Dominique PASTOR THEVENOT (pouvoir à C. Debayle), Estelle POTTIER (pouvoir à K. Goncalves)</p> <p>Secrétaire de séance : Frédérique ESCANDE</p>
--	--

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire suite à la mise en oeuvre de la loi ALUR pour la raison suivante :

- La suppression du Coefficient d'Occupation des sols (COS) peut entraîner une densification excessive de notre village et le dénaturer

La modification permettra également d'ajuster, à la marge, certaines règles du règlement actuel.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 15 avril 2013 et qu'il y a lieu de le modifier conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-1, L 123-13-1, R 123-24 et R 123-25,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'entreprendre la modification du PLU.

Le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'organisation des transports urbains
- au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 ; la Commune étant incluse dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DECIDE de créer une commission communale « étude de la modification du PLU » composée de tous les élus.

PREND ACTE que l'étude a été confiée par M. le Maire au bureau privé « ESPACE VILLE » adresse 84 bis, avenue du Général Leclerc 78 VIROFLAY

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Max MANNÉ